

Commission des Relations internationales et des
Questions européennes, des Affaires générales, des
Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de
santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle
des communications des membres du Gouvernement et
des Dépenses électorales du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2016 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Nouvelle vision de l'espace francophone du ministre-président wallon» (Article 76 du règlement)	3
2	Questions orales (Article 81 du règlement)	4
2.1	Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Détermination du montant des charges du passé»	4
2.2	Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Financement du New Erasme»	5
2.3	Question de Mme Véronique Waroux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Financement des hôpitaux universitaires»	5
2.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Mise sous tutelle des médias publics polonais»	7
2.5	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Situation au Burundi»	9
2.6	Question de Mme Patricia Potigny à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Reconnaissance du diplôme des médecins urgentistes allemands»	10
2.7	Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Création d'une task force interfédérale de lutte contre le radicalisme»	11
2.8	Question de M. Gilles Mouyard à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Mise en place d'une task force contre le radicalisme»	11
2.9	Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Rencontre avec le représentant palestinien Ahmad Majdalani»	13
2.10	Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Revendications des syndicats du non-marchand»	14
3	Ordre des travaux	15

Présidence de M. Jacques Brotchi, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 15.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Nouvelle vision de l'espace francophone du ministre-président wallon» (Article 76 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Il y a deux semaines, lors de votre réponse à une question d'actualité, j'ai cru comprendre que vous souhaitiez conclure le feuilleton à rebondissements des déclarations sur l'évolution du paysage francophone. Pourtant, le dimanche suivant, à la télévision, puis le lundi au Parlement wallon, le ministre-président wallon abordait à nouveau le sujet. Ces nouveaux épisodes justifient de vous interpellier pour comprendre ce qu'il se passe au Parti socialiste, et comment évolue le débat.

Le lundi 11 janvier, en commission des Affaires générales du Parlement wallon, votre homologue wallon a suggéré aux députés wallons et aux députés bruxellois francophones de réfléchir à la répartition des compétences entre Régions et Communautés. Ce faisant, il nie purement et simplement la Fédération Wallonie-Bruxelles, lien par excellence entre les Wallons et les Bruxellois francophones, lieu où les députés se rencontrent. L'institution qui réunit les francophones de ce pays est tout simplement écartée du débat.

Le ministre-président wallon prend le contre-pied de vos déclarations en séance plénière. En réponse à une question d'actualité de Mme De Bue, vous indiquez qu'il fallait d'abord mettre en œuvre la réforme de l'État avant d'envisager une réflexion sur le paysage francophone. Lui, il ne veut pas attendre: il souhaite que les députés réfléchissent sur la répartition des compétences pendant le premier semestre 2016.

Même s'il semble laisser l'initiative aux députés, je m'étonne de l'insistance avec laquelle un membre de l'exécutif force la démarche parlementaire. Je me réjouis de ne jamais vous avoir pris en flagrant délit de négation de la démocratie parlementaire. Je veux bien avoir un débat de fond sur l'efficacité, les économies d'échelle, l'efficacité. Mais aborder un débat, certes potentiellement intéressant, en semant la division et en piétinant la démocratie parlementaire pose problème. Il est interpellant de constater que celui qui a négocié les accords de la Sainte-Émilie en tant que prési-

dent du PS est celui qui, en tant que ministre-président wallon, les remet en cause et propose d'aller plus loin dans les transferts! Cela démontre que ce n'est pas la vision politique qui prédomine, mais la volonté d'accumuler des compétences pour le principe d'en avoir plus!

Il faut certes réfléchir à la répartition des compétences en termes de budget et d'efficacité. Régulièrement, j'entends la proposition wallonne de régionaliser l'enseignement. Il faut alors s'interroger sur les liens entre Wallons et Bruxellois.

Va-t-on devoir créer des équivalences de diplômes entre l'enseignement dispensé à Bruxelles et celui qui l'est en Wallonie? La mobilité, bien naturelle, des familles s'en verrait évidemment affectée.

Monsieur le Ministre-Président, quelles ba-lises posera votre gouvernement? Comment les ministres à double casquette arrivent-ils à tenir un discours aussi loyal à vous qu'à M. Magnette? Ce ne doit pas être très simple pour certains d'entre eux. Cette solidarité, à laquelle votre parti tient si fort au niveau fédéral, serait-elle moins forte envers les francophones au niveau des entités fédérées?

Comment réagissez-vous à la mise au frigo par votre homologue socialiste de l'institution dont vous présidez le gouvernement? Je me souviens des propos que vous avez tenus en séance plénière il y a dix jours, mais j'aimerais connaître votre réaction à cette mise à l'écart.

Vous m'entendez depuis plusieurs années dénoncer le pli trop souvent pris de ne faire de nombreux accords de coopération qu'avec la Région wallonne en oubliant souvent son pendant francophone à Bruxelles dont la volonté, il est vrai, n'a pas toujours été claire... La Commission communautaire française et le Parlement francophone bruxellois sont souvent oubliés lorsqu'il s'agit de coopérer entre francophones!

En tant que ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avez-vous des contacts avec votre homologue de la Commission communautaire française sur le sujet? Quelle est la position du collègue sur ce dossier? Son silence signifie-t-il une fin de non-recevoir des revendications régionalistes wallonnes qui oublient souvent que la Commission communautaire française n'est pas l'équivalent de la Région? Comme il s'agit d'une ministre qui a siégé pendant dix ans au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'imagine que c'est peut-être la première fois que vous trouverez en votre homologue bruxelloise un interlocuteur qui connaît bien l'institution dont vous présidez le gouvernement.

Lors de votre réponse en séance plénière voici dix jours, vous avez indiqué que la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait la démonstration de son utilité. C'est un pont relationnel entre Bruxelles et

la Wallonie. Et je pense qu'il est de votre devoir, pour éviter de nouvelles poussées institutionnelles et régionalistes, d'éviter qu'elle ne prêle le flanc à la critique. Je pense aussi que certains affaiblissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas venus seulement de l'extérieur, mais parfois de la manière dont certains dossiers ont été gérés de l'intérieur. J'en prends pour exemple le temps mis pour comprendre le besoin de places scolaires à Bruxelles à la suite de la poussée démographique. Un rattrapage a certes eu lieu, mais à présent les choses ne sont à nouveau plus très claires. La meilleure réponse à apporter est que la Fédération Wallonie-Bruxelles remplisse son rôle de manière optimale et efficace!

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Madame Bertieaux, nous avons tous entendu et lu les déclarations des uns et des autres sur les relations intrafrancophones. Elles ont fait l'objet dans les médias, mais aussi dans les différentes assemblées, de propos de tribune.

À l'occasion de ces débats, chacun a exprimé ses positions. J'ai entendu le ministre-président wallon, Paul Magnette, le faire et je l'ai fait moi aussi. D'autres personnalités politiques se sont également exprimées. J'ai d'ailleurs noté que la détermination de certains à l'intérieur de votre formation politique au Parlement wallon était, à l'aune du lien interfrancophone, sur le pendant inverse de votre conviction.

Je répondrai très simplement, car je ne veux pas me livrer à une exégèse des positions des uns et des autres, mais je souhaite affirmer la position d'un gouvernement. Cela me semble plus important. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a eu un débat à ce sujet, tous ministres confondus, y compris les ministres coiffés d'une double casquette, donne priorité à la mise en œuvre de la sixième réforme et affirme qu'il est important d'avoir un lien entre Wallons et Bruxellois. Ce lien est incarné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est clair, sans ambiguïté. C'est la seule position qui a été exprimée par mon gouvernement et que je répète encore aujourd'hui.

J'en viens à la question sur les relations avec la Commission communautaire française. Elle est maintenant dirigée par quelqu'un qui connaît très bien l'institution communautaire, Fadila Laanan en l'occurrence. Et je peux vous dire que de nombreuses collaborations sont en place. À titre d'exemple, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et la Wallonie ont signé un accord de coopération qui charge Wallonie Bruxelles International de gérer des pans entiers de nos relations internationales. La Commission communautaire française est associée à la signature de pas moins de quatorze accords de coopération, au Conseil consultatif francophone et germanophone de l'UNESCO, au Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale et à la Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris.

Et je peux vous dire, sans prendre de risque, que l'expérience est concluante puisque la Commission communautaire française a la volonté de maintenir et mieux encore de renforcer ses relations avec notre institution, la Fédération Wallonie-Bruxelles, au sein de WBI. En ce sens, l'accord politique communautaire prévoyait explicitement que la Commission communautaire française chercherait à intensifier et à améliorer la complémentarité de son action internationale avec la Communauté française et la Région wallonne au sein de WBI.

Voilà ce que je voulais vous dire pour le concret. Pour ma part, je ne souhaite pas revenir une fois de plus sur les positions maintes fois répétées des uns et des autres. Je respecte toutes les institutions parlementaires. Je pense qu'il est important dans un débat de cette nature que les institutions parlementaires puissent exercer leur droit le plus fondamental, à savoir le droit au débat, en ce compris le parlement dans lequel vous siégez pour le moment, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et je ne vois pas à l'ordre du jour de ce parlement les matières auxquelles vous vous référez.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour cette réponse qui a le mérite d'être claire. Il est amusant de constater que vous avez consacré bien plus de temps à répondre aux aspects liés la COCOF qu'à ma question essentielle. Au moins, votre réponse sans ambiguïté n'appelle-t-elle aucun commentaire.

S'agissant de la COCOF, j'espère que les projets se réaliseront. En effet, en raison de sa petite taille et de ses difficultés budgétaires, elle a vécu trop longtemps repliée sur elle-même, sans lien à l'extérieur de Bruxelles, avec les autres francophones de ce pays. Le fait qu'elle soit présidée par quelqu'un qui a longtemps siégé au gouvernement de la Fédération offrira, je l'espère, la voie d'ouverture souhaitée et une réelle évolution.

Je vous rappelle cependant qu'en commission, je m'étais quelque peu inquiétée de l'axe très régional du grand plan stratégique de WBI sur le plan du développement du commerce international; pour les matières relevant de notre compétence, il présentait des accents plus globaux et moins affinés. Je vous avais incité à la vigilance, Monsieur le Ministre-Président.

2 Questions orales (Article 81 du règlement)

2.1 Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Détermination du montant des charges du passé»

2.2 Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Financement du New Erasme»

2.3 Question de Mme Véronique Waroux à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Financement des hôpitaux universitaires»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment.*)

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Monsieur le Ministre-Président, lors des discussions budgétaires, nous avons déjà abordé la problématique des montants transférés et de la mauvaise estimation des charges du passé. La récente polémique sur l’octroi d’une subvention pour New Erasme, qui fera l’objet de ma prochaine question, montre combien les enjeux financiers sont importants, mais surtout combien ces hôpitaux, dans le contexte actuel, sont très attentifs aux divers éléments qui se mettent en place à la suite de la sixième réforme de l’État et combien la transparence sur les actes politiques posés est fondamentale.

Où en est-on dans le dossier des charges du passé? Le groupe de travail institué par le Comité de concertation a-t-il pu avancer sur le montant des charges du passé? Faute d’avancée dans ce dossier, certains politiques francophones menacent de saisir les tribunaux civils. Cette possibilité leur est en effet ouverte. Est-ce une possibilité que vous envisagez sérieusement? Si oui, à quel moment estimerez-vous nécessaire de saisir la justice pour régler ce différend?

Cette question est également l’occasion de faire le point sur le futur cadre légal qui devra régir les investissements lourds dans les hôpitaux universitaires. Où en sont les discussions avec les hôpitaux concernés? Quelles seront les grandes lignes de ce décret? Quel montant sera consacré à ces investissements? Quand le projet de décret sera-t-il déposé au Parlement?

À la différence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne a adopté un arrêté pour abroger certaines dispositions liées aux infrastructures hospitalières. Outre que l’instrument juridique n’est pas le même, les dispositions abrogées sont également différentes. Quel est l’impact de cette différence d’approche dans le maintien ou non de certaines dispositions liées aux A1-A3? Pour quelles raisons n’avez-vous pas procédé de concert?

J’en viens à ma deuxième question. Depuis le 1^{er} janvier dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour le financement des constructions et rénovations ainsi que pour le matériel médical lourd, qui font partie du budget des moyens financiers (BMF) et qui concernent les hôpitaux universitaires Erasme, CHU Liège,

Mont-Godinne et Saint-Luc.

La presse nous apprend que l’ULB a rentré un projet de subventionnement, sous la précédente législature, et a signé en 2012-2013, avec la Ministre Laanan, alors ministre de la Santé en Fédération Wallonie Bruxelles, une garantie de subventionnement de 165 millions d’euros, c’est-à-dire annuellement 5 millions d’euros durant 33 ans, afin de financer ses travaux de reconstruction et/ou d’extension. Ce projet a donc pu être intégré dans le calendrier fédéral de construction.

Saint-Luc, qui rentrait également dans un subventionnement 1977-2009, n’a apparemment pas eu la même démarche et n’a jamais été averti de la décision qui fut prise en faveur de l’ULB, apparemment dans la plus grande discrétion.

Le CHU de Liège, lui, ne semble pas avoir été dans les mêmes conditions, puisque son programme de subventionnement court jusqu’en 2024.

Confirmez-vous ces informations? Les trois hôpitaux universitaires ont-ils été traités de la même manière dans ce dossier? Pourriez-vous faire le point sur les suites à donner à la contestation de la clinique Saint-Luc et du CHU Liège au sujet du financement accordé à Érasme? Quelle est la base légale de ce subventionnement? Se trouve-t-elle dans les dispositions abrogées voici quelques semaines par le décret-programme?

Quelle était la procédure à suivre pour l’octroi de la subvention à Érasme? L’octroi de la subvention a-t-elle respecté cette procédure? Que recouvre ce subventionnement? Je ne critique pas le choix effectué et je ne mets pas en doute l’objectivité de la démarche, mais je souhaite simplement obtenir des réponses sur les critères de subventionnement et surtout sur les différents enjeux et méthodes de subventionnement,

Mme Véronique Waroux (cdH). – Le dossier relatif au financement des hôpitaux universitaires n’est décidément pas terminé. Alors que nous attendons toujours des nouvelles sur les discussions entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement fédéral à propos la problématique de la dotation négative, voici que le journal *L’Écho* nous annonce que, durant la législature passée, une garantie de subventionnement de 165 millions d’euros sur 33 ans avait été accordée à l’hôpital Érasme sans que les autres hôpitaux universitaires en aient été informés. Plusieurs points m’interpellent dans cet état de fait.

Le premier concerne la garantie en tant que telle octroyée à l’hôpital Érasme. Comment expliquez-vous que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ait accepté cet accord sans consulter préalablement les autres hôpitaux universitaires? Saint-Luc, le CHU de Liège et Mont-Godinne ont pourtant aussi besoin de subventions pour leur reconstruction. L’engagement pris vis-à-vis d’Érasme ne risque-t-il pas d’empiéter sur le

financement des autres hôpitaux universitaires? Une forme de compensation est-elle prévue? Dans l'affirmative, de quel montant s'agit-il?

Le deuxième point de mon intervention porte sur les conséquences de cet accord sur le définancement structurel actuel des hôpitaux universitaires étant donné que cette garantie de subventionnement de 165 millions d'euros sur 33 ans a été accordée durant la législature précédente. Son montant doit-il s'ajouter à la dotation négative actuelle de l'État fédéral de trois millions d'euros? Cela entraînerait un définancement structurel beaucoup plus important, ce qui est très inquiétant.

Monsieur le Ministre-Président, vous nous aviez dit lors du vote du budget que des discussions étaient toujours en cours avec le gouvernement fédéral en vue d'aboutir à un accord sur la problématique de la sous-estimation des charges du passé. Comment avancent ces discussions? Prennent-elles en compte les 165 millions d'euros?

Vous nous aviez dit aussi qu'une nouvelle législation portant sur le financement des infrastructures hospitalières et des hôpitaux universitaires de la Communauté française était prévue pour 2016. Où en est-on dans ce domaine?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – En réponse à la question sur New Erasme, je préciserai d'emblée que l'article de *L'Écho* m'a surpris, car il comprend plusieurs erreurs techniques. Certes, cette matière est complexe.

Premièrement, l'article laisse sous-entendre que ce dossier aurait été traité dans la plus grande discrétion et – pire encore – qu'il l'aurait été au détriment d'autres hôpitaux universitaires. Pour lever toute ambiguïté en l'espèce, je mets à votre disposition un article du journal *Le Soir* du 1^{er} mars 2013, qui évoque en toute transparence ce projet subsidié par les pouvoirs publics. Le plan directeur d'Érasme a été déposé en 2010 et l'accord de principe a été octroyé en septembre 2012 sur un avis favorable de l'administration, c'est-à-dire bien avant la publication de la loi spéciale de réformes institutionnelles et de la loi spéciale de financement.

La procédure appliquée est simplement la procédure habituelle qui était déjà en vigueur avant la sixième réforme de l'État. Chaque année, les hôpitaux étaient invités à faire part de leurs projets d'investissement. Une analyse était alors effectuée par l'administration. Les projets pouvaient être subsidiés selon la règle de maximum 10 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles et 90 % par le pouvoir fédéral. La prise en compte des travaux dits prioritaires dans le calendrier de construction, à savoir le calendrier 2006-2015, devait être approuvée par la conférence interministérielle. D'ailleurs, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le niveau de subventionnement des projets était largement inférieur à 10 % puisqu'un

montant limité de 1,3 million d'euros était disponible chaque année et était réparti entre les hôpitaux universitaires sur la base du nombre de lits agréés.

Il faut noter aussi que les cliniques universitaires Saint-Luc n'ont pas introduit de dossier similaire dans le cadre de ce calendrier. Ce n'est que le 2 mai 2014, soit en toute fin de législature, que le pouvoir organisateur de Saint-Luc a envoyé un courrier à la ministre de tutelle évoquant son intention de reconstruire et de reconditionner l'hôpital pour un montant global de travaux de 635 millions d'euros. Dans ce courrier, il est dit clairement que l'hôpital souhaite s'inscrire dans un nouveau calendrier de construction 2016-2025. Cela étant, le fait que les cliniques universitaires Saint-Luc n'aient pas introduit de dossier de reconstruction totale dans le cadre du calendrier précédent ne signifie pas pour autant qu'elles n'ont pas bénéficié de subsides à charge de ce calendrier.

Au contraire, elles ont bénéficié de ces moyens pour l'extension du service et le reconditionnement des services des urgences ainsi que pour la construction d'un parking. Ces dossiers, comme celui du New Erasme, sont donc repris dans les charges du passé. Il en est de même pour les cliniques universitaires de Mont-Godinne qui ont reçu un accord pour la phase 3 de leur plan directeur. Il est à noter que cet hôpital a été presque entièrement rénové et n'a pour ainsi dire plus de nouveaux besoins. Mont-Godinne a donc lui aussi bénéficié des mêmes mesures que celles applicables à Érasme.

Tout ceci découle de la stricte application de la loi spéciale de financement. Tous les dossiers introduits ont été traités de la même manière, et je ne vois vraiment pas ce qui permettrait de parler d'un manque quelconque d'équité. Je n'ai d'ailleurs pas connaissance de contestations de la part de Saint-Luc ou du CHU qui n'avaient pas introduit de dossiers similaires durant cette période. Il existe une série d'exemples comparables sur le plan de la Wallonie, en ce qui concerne les hôpitaux non universitaires. Je prendrai celui du nouvel hôpital Marie Curie à Charleroi qui a été inauguré fin 2014. Il est donc repris dans les charges du passé, et ce pour plus de 30 ans encore. Le grand hôpital de Charleroi a introduit lui aussi un dossier de reconstruction et ce sera à charge d'un nouveau calendrier. Il en est de même de l'hôpital MontLégia à Liège qui est en construction et qui sera également repris dans les charges du passé suivant les règles anciennes. Les dossiers ont tout simplement été introduits à des périodes différentes, et entre-temps, il y a eu la réforme de l'État.

À propos de la problématique des charges du passé et de la dotation dite négative. Concernant l'état d'avancement des négociations avec le pouvoir fédéral, plusieurs réunions du groupe de travail technique ont été fixées lors de la dernière

réunion du Comité de concertation du 23 décembre, dont une se tient en ce moment même et une autre se tiendra le 15 février. Leur but est de présenter une nouvelle note au Comité de concertation du 24 février. Mais à cette heure, il n'y a encore rien de concret à vous annoncer. Par ailleurs, une réunion spécifique à la question de la dotation négative a eu lieu le 11 janvier entre spécialistes de la loi spéciale de financement. Il importe de préciser que l'impact du montant des charges du passé, de l'ordre de 800 millions, contre 400 millions prévus, est négatif pour toutes les entités fédérées.

Voici les chiffres par entité. L'impact global est le suivant: pour la Communauté flamande, moins 155 millions d'euros en dotation, mais plus 33 millions d'euros en transition, soit un net de moins 122 millions d'euros; pour la Région de Bruxelles-Capitale, moins 10 millions d'euros en dotation, mais plus un million d'euros en transition, soit moins neuf millions d'euros; pour la Communauté germanophone, moins deux millions d'euros en dotation, mais plus cinq millions d'euros en transition, soit au final plus trois millions d'euros; pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie, moins 43 millions d'euros en dotation et moins 35 millions d'euros en transition, soit au total moins 78 millions d'euros.

Le problème reste donc entier à ce stade, et l'objectif est, espérons-le, d'aboutir à un compromis d'ici le début des travaux relatifs à l'ajustement du budget 2016.

Une enquête a été envoyée par le pouvoir fédéral à tous les hôpitaux le 10 décembre dernier pour estimer l'évolution future des investissements. Ces résultats sont attendus pour le 31 janvier et seront analysés par un groupe de travail qui doit se réunir le 15 février.

Concernant les dispositions abrogatoires. Il y a l'établissement d'une nouvelle législation relative aux financements des infrastructures hospitalières universitaires. La concertation est menée de manière permanente avec la Wallonie. Les textes ont d'ailleurs été échangés. Mais les contextes sont sensiblement différents. Quatre hôpitaux universitaires pour nous face à un nombre beaucoup plus important d'hôpitaux wallons. Il est donc naturel qu'il y ait des différences d'approche. En ce qui concerne le fond, la seule différence se situe sur le plan de la date d'entrée en vigueur des dispositions abrogatoires pour les forfaits «matériel médical et non médical». Le pouvoir fédéral continuera à liquider les forfaits pour le compte de la Région en 2016. Ce n'est pas le cas pour ce qui nous concerne puisque nous avons un accord avec les hôpitaux universitaires sur un nouveau système de subventionnement. Le budget annuel pour ces forfaits est de onze millions d'euros, comme expliqué ici même dans le cadre des travaux budgétaires du budget initial 2016.

D'un point de vue formel, la Wallonie a opté

pour un arrêté. De ce fait, la base juridique reste au plan fédéral, un arrêté ne pouvant pas abroger des articles de loi.

De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles a souhaité reprendre la base juridique dans son nouveau décret pour des raisons de visibilité. Il s'agit uniquement d'une question de technique juridique.

Un nouveau décret est en cours d'élaboration en concertation avec les quatre hôpitaux universitaires. Les travaux prennent un peu de temps, car nous cherchons le système qui soit le plus compatible avec les normes SEC 2010.

Malgré les difficultés rencontrées, un texte sera soumis sous peu au gouvernement pour une première lecture.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – D'abord, contrairement à ce que laissait supposer l'article, vous levez tout doute possible et nous pouvons donc avoir tous nos apaisements quant à la manière dont le financement du New Erasme a été octroyé. Le fait que les calendriers soient différents peut prêter à confusion.

Ensuite, les charges du passé ne sont peut-être pas pour rien dans l'irritation des différents hôpitaux universitaires. En décembre dernier, une enquête a été menée auprès de ceux-ci pour connaître leur plan d'investissement. Vous-même ignorez l'ampleur de ces charges. D'ailleurs, les chiffres que vous citez diffèrent sensiblement de ceux de *L'Écho*. La difficulté à cibler cet arriéré est donc manifeste. Ces imprécisions ne font qu'ajouter à la susceptibilité des hôpitaux universitaires qui aimeraient avoir une vision claire et à long terme du secteur.

Enfin, vous avez répondu à ma question de savoir comment procéder: par arrêté ou par décret.

Mme Véronique Waroux (cdH). – Je vous remercie pour l'aspect pédagogique de votre intervention. Cela nous a permis d'élucider les sous-entendus quant aux choix pris dans le cas d'Érasme. Nous comptons sur votre dynamisme et votre célérité. Nous reviendrons ultérieurement sur le sujet

Pour le reste, nous avons pris note de l'évolution de la situation. Nous comptons sur votre dynamisme. Il est en effet urgent d'avancer. Nous suivrons donc ce dossier et reviendrons vers vous très prochainement.

2.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Mise sous tutelle des médias publics polonais»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – À tour de rôle, les pays de l'Est mettent manifestement à mal les valeurs européennes et notamment celles d'ouverture d'esprit, de tolérance, de liberté

d'expression et d'opinion. Cette fois-ci, il s'agit de la Pologne avec qui nous entretenons des relations privilégiées. Nous disposons en effet d'une délégation permanente dans ce pays auquel l'histoire nous lie.

Des réformes législatives, initiées par le gouvernement, ont marqué la fin de l'année au parlement polonais. Il s'agit d'une modification substantielle de la Constitution et surtout d'une atteinte à l'indépendance des médias publics. Le gouvernement pourrait en effet désigner seul la direction de l'information et des chaînes publiques. L'indépendance telle que nous la concevons et qui est fondamentale pour que les journalistes puissent exercer leur profession, devient alors un vain mot. Étant donné ces relations privilégiées, on ne peut pas aujourd'hui faire semblant de ne pas savoir.

Monsieur le Ministre-Président, quelles ont été votre réaction et celle de votre gouvernement en apprenant l'adoption de cette nouvelle législation? Comment faire comprendre à nos amis politiques en Pologne qu'il y a des choses auxquelles on ne touche pas si on veut faire partie de l'Europe? Les accords signés entre nos deux entités permettent-ils une intervention plus directe sur le sujet? Comment soutenir la démocratie en Pologne? Même si les Polonais sont des amis, on ne peut laisser passer ce genre de législation dans un pays européen.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Vous savez que nous célébrons en 2016 les vingt ans de coopération entre les gouvernements de Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la République de Pologne. Nous pouvons affirmer à ce stade que les contacts entre la Pologne et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont de qualité et qu'ils ont débouché sur une réelle et grande créativité.

J'ai d'ailleurs pu constater, lors de la visite d'État à laquelle j'ai participé en octobre dernier avec le couple royal, que les événements politiques qui se sont déroulés récemment en Pologne et les lois promulguées ces derniers jours ont créé l'émotion au sein de la population polonaise, mais aussi une onde de choc qui s'est répercutée jusque chez nous. Votre question et la mise à l'ordre du jour, aujourd'hui même, d'une proposition de résolution par l'ensemble des groupes politiques en sont un témoignage concret. Il faut aussi saluer la réaction de la Commission européenne qui a très vite pris la mesure du problème et réagi de manière proportionnelle en lançant une procédure d'enquête préliminaire dès ce 13 janvier.

De son côté, le gouvernement polonais ne semble pas rester indifférent à cette pression. Il a envoyé son projet de loi portant modification du fonctionnement du tribunal constitutionnel à la Commission de Venise, l'organe consultatif du Conseil de l'Europe qui vise à promouvoir l'esprit du droit constitutionnel de l'Union européenne. La

neutralité et l'efficacité d'un tribunal constitutionnel sont bien entendu des garants d'une démocratie moderne.

Concernant les médias, la modification assez brutale de la méthode de nomination des dirigeants des médias publics – désignation qui relèvera désormais directement du gouvernement et non plus d'un organisme pluraliste – constitue clairement un recul dans l'ordre démocratique. Au-delà de ces nominations, c'est ce qui va se passer dans les prochains mois qui semble le plus inquiéter la population polonaise. Le contenu de la future grande loi sur les médias que promet le gouvernement fait l'objet de cette vigilance. Là aussi, la Commission européenne devrait être particulièrement attentive pour que cette loi ne mette pas à mal la liberté de la presse qui est, comme on le sait, un fondement de la démocratie et une des valeurs fondamentales de l'Union européenne.

En conclusion, nous restons attentifs à l'évolution de la situation. Nous avons sur place des délégués concernés: celui de Varsovie et celui auprès de l'Union européenne. Je leur ai demandé de prendre tous les contacts utiles avec les différents acteurs pour rester parfaitement informé de l'état et de l'évolution de ces questions. À Varsovie en particulier, le délégué va relayer nos préoccupations lors de ses prochaines rencontres avec les ministres chargés des compétences dans lesquelles nous coopérons depuis maintenant deux décennies.

Nous n'accepterons pas que se constitue un bloc de pays européens qui contesteraient ouvertement le socle des valeurs communes et des règles minimales de fonctionnement d'une démocratie. Dans une logique de vigilance, nous savons aussi que la meilleure manière de réagir est de le faire dans un dialogue constructif, de façon collective, par l'intermédiaire de la Commission européenne et en collaboration avec notre pouvoir fédéral.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour votre prise de position. Il est heureux que la Commission, le Conseil, l'État fédéral, par l'entremise du ministère des Affaires étrangères, et notre Fédération prennent une position commune qui permette une réaction coordonnée.

Si cela peut faire réfléchir les dirigeants polonais, cette affaire ne sera bientôt plus qu'un mauvais souvenir et servira d'expérience afin d'éviter ces tentatives de modification de la législation.

Cependant, je suis plus pessimiste que le ministre-président à la suite des déclarations de certains dirigeants conservateurs polonais. Nous devons rester vigilants, mais le fait que des délégués de la Fédération Wallonie-Bruxelles se soient mobilisés sur le sujet lors de différentes rencontres constitue un élément important. C'est en persévérant dans cette voie que l'on s'apercevra qu'il

existe un socle de valeurs auquel, en tant qu'Européen, on ne peut pas toucher.

C'est aussi la raison pour laquelle nous avons déposé une proposition de résolution, car l'expression d'un parlement n'est jamais vaine.

2.5 Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Situation au Burundi»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre-Président, comme vous me l'avez vous-même suggéré lors de notre dernière séance plénière, en réponse à une question d'actualité, je reviens vers vous pour évoquer ce problème.

L'actualité récente au Burundi continue à apporter des messages alarmants sur la répression dont sont victimes les habitants des quartiers dits contestataires et sur les personnes qui ont manifesté pacifiquement ou se sont exprimées contre le troisième mandat et la suppression des médias indépendants.

Outre les arrestations arbitraires et les enlèvements, des viols de femmes par des membres des forces armées ont été rapportés; vous nous les avez d'ailleurs confirmés récemment.

(M. Alain Onkelinx prend la présidence)

Des reportages diffusés sur France 24 ont montré les méthodes d'entraînement particulièrement violentes, inspirées de l'Afrique de l'Ouest, enseignées aux milices et aux forces armées. De plus, des fosses communes ont été découvertes dans certaines régions, ainsi que neuf charniers.

Nous avons aussi entendu le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, qui, le 15 janvier dernier, a encore lancé, depuis Genève, un cri d'alarme à la communauté internationale, évoquant la situation créée par le pouvoir de Nkurunziza et demandant une enquête indépendante.

L'Union africaine tente d'obtenir l'intervention d'une force d'interposition entre l'armée et la population civile, après le refus du pouvoir quant à la mise en place d'une opération sous l'égide des Nations unies.

Il y a quelques jours, le ministre des Affaires étrangères du Burundi s'est exprimé, en évoquant la relance des discussions de paix à Arusha, dialogue qui est au point mort depuis de longues semaines.

Par ailleurs, des débordements vers le Congo voisin sont à craindre puisque des groupes armés ont déjà refait parler d'eux dans le Sud-Kivu.

(M. Jacques Brotchi, président, reprend la présidence)

Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme précise qu'au moins 439 personnes ont été tuées entre le 26 avril 2015 et le 14 janvier 2016 et que

l'impunité rampante pour ces violations des droits humains indique l'imminence d'un effondrement complet de l'ordre public.

Monsieur le Ministre-Président, quelles sont les actions entreprises par votre gouvernement? Quel rôle la Fédération, l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) pourraient-elles jouer pour apaiser la situation? Une intervention explicite et résolue n'est-elle pas nécessaire dans les meilleurs délais?

Où en sont les concertations et les démarches entreprises avec le ministre des Affaires étrangères et avec les instances internationales? Il est plus que temps d'agir.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je partage vos préoccupations face à l'aggravation de la situation politique burundaise. Les arrestations arbitraires, les exactions sous forme d'assassinats et les exécutions sommaires se sont multipliées ces dernières semaines et nous font craindre le pire pour un avenir proche.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, au moins 400 personnes ont été tuées depuis le début de la contestation populaire en avril 2015, dont environ 190 pour les seuls mois de novembre et de décembre.

La violence semble donc s'installer durablement au Burundi. Des violations des droits de l'homme sont constatées tous les jours. Comme vous le savez, le régime de Bujumbura continue à refuser tout dialogue inclusif, et ce malgré les pressions de l'Union africaine, des Nations unies et de l'Union européenne. Je fais notamment référence au refus, par le régime de Bujumbura, tant de l'envoi d'experts indépendants du Conseil des droits de l'homme pour enquêter sur les exactions commises que d'une mission africaine de prévention et de protection composée de 5 000 hommes. Quant à l'OIF, le Burundi n'a toujours pas donné suite à la proposition de mission de M. Pascal Couchepin, envoyé spécial de la secrétaire générale. Nous devons, à un moment donné, tirer les conclusions politiques de ce refus de dialogue. Avec notre appui, la secrétaire générale est en train d'examiner la situation sous cet angle. Le Burundi est un pays dans lequel les médias indépendants ont été fermés, duquel les élites intellectuelles et économiques ont fui et d'où nous avons dû rappeler les expatriés de la coopération. Il en résulte un isolement chaque jour un peu plus grand. Nous continuons à soutenir les acteurs de la société civile burundaise qui souhaitent et peuvent encore travailler dans ce pays.

Parmi nos interventions, nous pouvons citer l'appui à la mobilité de certains d'entre eux pour participer aux réunions qui se sont tenues à Entebbe sous l'égide de l'Ouganda. Le ressentiment du régime de Bujumbura à l'égard de la Belgique est tel que ceux que nous soutenons se mettent

parfois en danger. Notre communication à leur égard doit donc rester très prudente.

Les médias sont un des secteurs que nous connaissons le mieux au Burundi. Nous menons une réflexion pour aider au mieux les médias indépendants et maintenir un flux d'informations de et vers le pays malgré l'interdiction de diffusion instaurée par le pouvoir en place. Dans ce contexte de crise, soutenir le pluralisme médiatique est indispensable et constitue une des actions les plus concrètes que nous puissions développer en ce moment.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Vous avez raison de rappeler que nous sommes face à une sorte de guerre civile permanente. En effet, la violence s'est installée durablement dans ce pays. Je salue l'appui de WBI au déplacement de la société civile et notamment des associations de femmes, qui ont pu se réunir et préparer leur position pour les discussions de paix, lesquelles doivent encore redémarrer. Le fait que l'OIF n'ait pas reçu de suite à sa demande de mission devrait la pousser à agir plus rapidement. Nous sommes déjà à la fin janvier.

Vous ne m'avez pas répondu au sujet des démarches communes avec le ministre fédéral des Affaires étrangères. Si ce n'est déjà fait, je vous invite à réfléchir à la façon de l'impliquer davantage dans la résolution de cette crise. Comme les organisations civiles, je n'ai pas entendu grand-chose à propos du positionnement de la Belgique sur la scène de l'Union européenne et des Nations unies.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Toutes les positions que j'exprime ici sont communiquées au ministre des Affaires étrangères. Pour des raisons de coordination et d'efficacité, nous veillons toujours à porter notre politique internationale à l'échelon fédéral.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Comme je n'ai pas l'occasion de connaître les actions du ministre belge des Affaires étrangères, j'aurais aimé entendre votre point de vue à ce sujet.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je ne peux qu'exprimer mon propre point de vue et ne puis me substituer au ministre belge des Affaires étrangères. Il a néanmoins exprimé certaines prises de position. De plus, lors du dernier sommet de l'OIF, il a eu des contacts directs avec le représentant diplomatique burundais. Je peux vous dire que nous sommes sur la même longueur d'onde.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je me réjouis que l'OIF pèse de tout son poids dans ces actions.

2.6 Question de Mme Patricia Potigny à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Reconnaissance du diplôme des médecins urgentistes allemands»

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre-Président, le 22 décembre dernier, *Le Vif l'Express* titrait «Une décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles prive Eupen de médecins urgentistes». Cet article laisse à penser que sur injonction de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les médecins urgentistes d'origine allemande ont dû stopper net l'exercice de leurs fonctions à l'hôpital d'Eupen, faute de reconnaissance de leur diplôme; la procédure serait toujours en cours. Ce centre hospitalier se voit ainsi «amputé» d'un quart de ses médecins du SMUR, ce qui, bien évidemment, occasionne de nombreuses complications en termes d'organisation, mais surtout pour les soins urgents à apporter aux patients. Guido Klinkenberg, médecin-chef, espère que la situation sera débloquée pour le Carnaval.

Monsieur le Ministre-Président, serait-il possible d'éclaircir cette problématique? Cette question est-elle bien du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avec la sixième réforme de l'État et les compétences partagées entre le pouvoir fédéral et les autres niveaux de pouvoir, peut-être les journalistes se perdent-ils dans ce dédale? Le reportage parle d'ailleurs du ministère de la Formation et de la Recherche scientifique. S'agit-il d'un malencontreux amalgame? Autre possibilité, le dossier a été, dans un premier temps, soumis au SPF Santé publique avant d'être transféré à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si cela s'avère exact, sur la base de quelles conclusions cette décision a-t-elle été prise alors que les médecins concernés avaient déjà été engagés? Une erreur médicale a-t-elle remis en cause leur légitimité professionnelle et provoqué la réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le diplôme allemand est-il si dissemblable du diplôme belge qu'il faille empêcher ces médecins d'exercer et entraver le fonctionnement d'un hôpital? Quels sont vos contacts avec les autorités allemandes à ce sujet?

Le problème est-il limité à Eupen ou a-t-il été constaté dans d'autres communes? Combien de personnes sont-elles concernées par cette mesure?

Doit-on parler de reconnaissance, d'équivalence ou d'agrément?

Selon vos estimations, quand ces médecins verront-ils leur situation régularisée?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – La reconnaissance professionnelle entre pays membres de l'Union européenne est régie par la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications dites professionnelles. Cette directive comprend une procédure de reconnaissance et une liste de professions pour lesquelles la reconnaissance est automatique. La médecine urgente ne bénéficie pas de cette reconnaissance automatique. Chaque dossier fait l'objet d'une analyse spécifique.

La reconnaissance professionnelle est une

matière qui incombe à la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis la sixième réforme de l'État. L'équivalence de diplômes obtenus dans des pays extérieurs à l'Union européenne était déjà gérée par la Fédération avant cette réforme. Toute éventuelle question de reconnaissance professionnelle d'un diplôme de médecine allemand devrait donc être traitée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les agents fédéraux chargés des dossiers relatifs aux agréments des professions de santé ont été transférés. Ils ont emménagé dans des locaux de la direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces personnes exerçaient déjà ces compétences qui nous avaient été transférées depuis plus d'un an, mais dans les locaux et sous le contrôle hiérarchique de l'autorité fédérale.

L'article que vous évoquez m'a interpellé et j'ai interrogé mon administration. Lors de la vérification des dossiers en cours de traitement, l'administration n'a relevé aucune demande de reconnaissance professionnelle d'un diplôme allemand en médecine d'urgence. Sur ce constat, la directrice générale a contacté le directeur médical de l'hôpital d'Eupen cité dans cet article, afin d'obtenir de plus amples informations sur le ou les médecins concernés.

Lors de cette conversation, le docteur Klinkenberg a nié avoir fait des déclarations incriminant la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès des médias. Il a envoyé un courriel à Mme Kaufmann dans lequel il réitère son incompréhension face aux allégations de l'article. Il me semble difficile d'apporter des réponses aux autres questions soulevées dans l'article dès lors qu'il se base manifestement sur des informations non fondées.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je regrette qu'un tel article crée une polémique inutile et alerte la population sans raison. Je déplore ce comportement des journalistes.

2.7 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Création d'une task force interfédérale de lutte contre le radicalisme»

2.8 Question de M. Gilles Mouyard à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Mise en place d'une task force contre le radicalisme»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Joëlle Milquet, vice-présidente de votre gouvernement, a suggéré dans la presse de créer un groupe de travail interfédéral pour lutter plus efficacement contre le radicalisme. C'est une bonne idée, mais

cela existe depuis plus d'un an. Il semble qu'elle ne soit pas au courant et c'est inquiétant. La lutte contre le radicalisme passe aussi par des actions menées dans l'enseignement. Elle a évoqué des mesures qui prendraient place dans un plan global de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous êtes membre de ce groupe de travail. Si la *task force* existe, elle n'est pas apparemment pas très utile, puisque Mme Milquet ignore son existence. M. Magnette, que j'ai interrogé la semaine dernière, est satisfait. À l'écouter, ce groupe a été créé à son initiative. Il semble oublier qu'il n'est pas premier ministre fédéral.

Force est de constater que ce groupe de travail existe, mais n'a aucun lien avec Mme Milquet. Or vous êtes le lien entre les deux, car je suppose qu'il vous revient de partager l'information avec vos collègues et de transmettre leurs demandes.

Quel est le rôle de ce groupe de travail? Quel est votre rôle dans sa coordination?

Pouvez-vous expliquer l'oubli de Mme Milquet en interview? S'agit-il d'un oubli soudain ou n'est-elle pas au courant, car vous ne rapportez pas les travaux de ce groupe? Le cas échéant, pourquoi?

M. Gilles Mouyard (MR). – Au départ, je voulais interroger Mme Milquet. Cela lui aurait encore donné une occasion de dire que je suis désagréable, ce qu'elle ne manque jamais de faire quand on lui pose une question pertinente.

Mme Milquet fait cette proposition avec beaucoup d'aplomb. Elle semble indiquer qu'elle invente quelque chose d'extraordinaire et d'essentiel pour combattre le radicalisme en Belgique.

Cet aplomb est incroyable alors qu'une *task force* existe effectivement – même si elle est parfois appelée «plate-forme». Vous participez à ses travaux et je rejoins M. Bouchez: quelque chose ne va pas. Soit vous participez aux travaux de la *task force*, mais ne communiquez pas au gouvernement vos interventions, soit Mme Milquet n'écoute pas ce que vous dites. En tout cas, le lien ne s'établit pas, ce qui a amené cette déclaration plus que surprenante. Mais vous allez trouver sans doute une raison valable à tout ceci. Je suis curieux de la connaître!

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Le 28 janvier 2015, le Comité de concertation a instauré, notamment à la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles – vous noterez ma modestie, Messieurs! –, une plate-forme de concertation interfédérale sur les questions liées à la lutte contre le radicalisme. Cette *task force* est directement pilotée, comme vous le savez, par le cabinet du premier ministre. Elle n'a pas, non plus, une vocation à communiquer, mais bien à faire des rapports au Comité de concertation sur l'état de ses réflexions. Mme Milquet participe d'ailleurs à

ce Comité de concertation.

Pour mémoire, cette plate-forme est composée des représentants des ministres fédéraux de la Justice, de l'Intérieur et du premier ministre, ainsi que des ministres-présidents des entités régionales et communautaires. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, cette *task force* s'est réunie à de très nombreuses reprises depuis mars 2015, mais, malheureusement, les différentes rencontres sont restées au niveau d'échanges d'informations et n'ont pas permis, et je le regrette, de développer des collaborations concrètes entre les entités fédérées et le gouvernement fédéral.

Je pense que c'est cette absence d'avancée que Mme Milquet a voulu souligner en souhaitant une véritable collaboration intrabelge de lutte contre le radicalisme. Voici la raison pour laquelle j'avais favorablement accueilli l'invitation du premier ministre à le rencontrer le 22 décembre dernier avec mes homologues afin d'établir, je l'espère, le cadre d'une collaboration efficace entre nos gouvernements.

Pour que cette collaboration, que j'appelle de mes vœux, soit optimale, j'avais signalé au premier ministre qu'il fallait au préalable revoir le fonctionnement de la plate-forme interfédérale en identifiant, notamment, les synergies prioritaires entre les parties, comme la prise en charge des personnes ou de leurs proches semblant se radicaliser, le renforcement de l'échange d'informations entre le niveau fédéral et les entités fédérées sur les dix-huit mesures annoncées par le gouvernement Michel, d'y concentrer les lieux de discussions sur la lutte contre le radicalisme pour éviter une démultiplication et d'y impliquer, dès le départ, les entités fédérées à la réflexion et à l'élaboration des dispositions ayant un impact sur nos services. Je pense à cet égard à la question – que j'ai déjà abordée en commission et en séance plénière – du bracelet électronique.

Ces sujets seront à nouveau évoqués lors de la prochaine rencontre qui aura lieu le 27 janvier avec le premier ministre dans la foulée du Comité de concertation. Ces réunions font l'objet de briefings réguliers au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Vous m'avez pas répondu à ma question, Monsieur le Ministre-Président. Vous m'avez simplement décrit le fonctionnement.

Vous avez été plus modeste que M. Magnette, qui s'est dit à l'initiative de cette plate-forme. Vous avez dit qu'elle résultait, entre autres, d'une initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous êtes bien souvent plus modéré et plus juste dans votre approche que votre collègue wallon.

En tout cas, vous n'avez dit mot quant au comportement de Mme Milquet qui, un fois de plus, s'avère problématique. Il est certes permis de

considérer que c'est anecdotique, mais cela crée un trouble. Le citoyen lambda qui apprend l'idée émise par Mme Milquet se demande pourquoi, après autant de temps, une telle coordination n'a toujours pas été mise en place. Ce n'est donc pas positif pour la classe politique.

De deux choses l'une. Soit Mme Milquet sait que cette *task force* existe et, dans ce cas, elle jette le trouble pour rien, simplement pour faire parler d'elle. Soit elle l'ignore et, vu ce que vous venez d'expliquer, souffre manifestement d'amnésie. C'est quand même embêtant pour le suivi des dossiers. Je vous demande donc de rappeler à l'ordre une ministre qui soit pêche par manque d'information, soit brouille volontairement le débat démocratique.

Vous n'avez nullement clarifié les choses. Je peux comprendre que vous ne soyez pas à l'aise. Ces dernières semaines, ces derniers mois, vous avez pourtant affirmé très nettement certains principes très forts. Vous avez, par exemple, été très clair sur la régionalisation des compétences, comme vous l'aviez été précédemment, à l'égard de Mme Milquet, à propos de la fermeture des écoles. J'attendais donc que vous clarifiiez les choses dans le dossier qui nous occupe. Votre leadership vous le permet. Si vous ne souhaitez pas le faire dans cette assemblée, ce qui serait bien nécessaire sur le plan démocratique, je ne peux que vous inviter à le faire plus discrètement.

M. Mouyard avait adressé sa question à Mme Milquet. Le fait que les services l'ont redirigée vers vous, à la demande du gouvernement, prouve que Mme Milquet ne veut pas répondre de ses déclarations aux médias. Elle aurait pu, comme elle le fait souvent, incriminer le journaliste en disant qu'il avait mal compris. Elle avait à tout le moins la responsabilité politique de répondre aux questions posées par les parlementaires.

M. Gilles Mouyard (MR). – Il est normal pour une personne brouillonne de brouiller les cartes. Cela dit, je serai un peu plus indulgent que mon collègue par rapport à votre réponse. Vous avez quand même tenté de nous donner une réponse. Mais cette réponse ne tient pas la route. Si Mme Milquet avait réellement voulu dire que ce qui se faisait n'était pas tout à fait bien et qu'elle proposait autre chose, elle aurait fait le parallèle. Or elle ne l'a pas fait. Elle a bien proposé un nouveau système ou à tout le moins la mise en place d'un mode nouveau de fonctionnement qui, en réalité, existe déjà. Ce n'est pas la première fois que Mme Milquet fait une déclaration qui n'a ni queue ni tête.

Sur des sujets d'une telle importance, les petits jeux politiques sont à proscrire. Seule l'efficacité doit primer pour enrayer le radicalisme. Alors, serrons-nous les coudes et travaillons sérieusement! Si vous pensez que les choses sont perfectibles, Monsieur le Ministre-Président,

il faut s'y atteler. Le contact que vous aurez avec le premier ministre en sera une occasion. Je pense, comme mon collègue, qu'un rappel à l'ordre est indiqué pour mettre fin aux déclarations dépourvues de sens.

2.9 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Rencontre avec le représentant palestinien Ahmad Majdalani»

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Le 2 décembre 2015, Monsieur le Ministre-Président, vous avez rencontré le Dr Ahmad Majdalani, ministre palestinien et membre du Comité exécutif de l'OLP. Vous avez abordé avec lui plusieurs sujets. Vous avez d'ailleurs écrit sur les réseaux sociaux que «la Palestine est l'un des pays partenaires prioritaires de notre coopération internationale».

Tout d'abord, pouvez-vous nous indiquer le contenu et les raisons de cette rencontre? Ensuite, quels sont les programmes et les échanges organisés entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Palestine? Enfin, le conflit israélo-palestinien n'est jamais loin lorsqu'on parle de la Palestine. Quel rôle peut jouer la Fédération Wallonie-Bruxelles, que ce soit dans la reconstruction – que j'approuve –, dans des projets d'éducation ou, sur un plan plus politique, en proposant son expertise et en jouant un rôle de médiateur dans ce conflit.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je vous remercie de me donner l'occasion de parler de ce sujet. Le ministre Ahmad Majdalani était effectivement en visite à Bruxelles pour participer aux sommets euro-méditerranéens des Conseils et Institutions économiques et sociaux. Il a profité de ces occasions pour me rencontrer, afin que nous discutons de la situation en Palestine et des perspectives de la coopération.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de resserrer sa coopération au développement autour de neuf pays partenaires prioritaires, dont la Palestine. À ce titre, nous souhaitons que l'accord de coopération de 2001 puisse faire rapidement l'objet d'une procédure d'assentiment au sein de notre Parlement, comme je l'ai déjà expliqué ici. Dans un premier temps, cet accord va être retravaillé. Ses thèmes visant actuellement la culture, l'enseignement et la paix seront étendus et la couverture des territoires actuellement limitée à Ramallah et Bethléem va être élargie. Sa ratification constituera un geste politique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est de nature à afficher nos intentions.

Les actions que nous menons en Palestine s'inscrivent dans la droite ligne de ce qui est aujourd'hui soutenu par la Belgique. Pour rappel, celle-ci participe au soutien politique et financier octroyé par l'Union européenne en faveur de la

mise en place d'institutions publiques par l'Autorité palestinienne. En dépit d'un nouveau blocage des négociations, la Belgique continue de soutenir la recherche de solutions négociées avec Israël, qui permettent la création d'un État palestinien avec Jérusalem pour capitale de deux États. La Belgique plaide également pour la levée complète du blocus de Gaza, conformément à l'approche de l'Union européenne. Les efforts de reconstruction de Gaza devraient être accélérés et s'inscrire dans un cadre plus général de reprise du processus de paix au Moyen-Orient. Le retour de l'Autorité palestinienne à Gaza est également une priorité, afin qu'elle exerce sa fonction de gouvernement. La Belgique considère à cet effet, comme l'Union européenne, que la réconciliation entre Palestiniens est un élément primordial.

À notre niveau, aucune commission mixte ne s'est réunie à ce jour en raison de la faiblesse institutionnelle des ministères ainsi que de la division politique entre la Cisjordanie et la bande de Gaza. Cela n'a toutefois pas empêché que des actions significatives soient menées entre les partenaires palestiniens et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les secteurs de la contribution à la paix et à la réconciliation, de l'enseignement supérieur et de la formation, de la culture et de la rénovation du patrimoine.

En 2016, la coopération de la Wallonie et de Bruxelles avec la Palestine sera poursuivie et renforcée non seulement en Cisjordanie, mais également à Gaza, comme je viens de le dire. On peut citer, à titre d'exemple, la création d'une chaire universitaire et culturelle Mahmoud Darwich par le consortium Bozar-UCL-ULB dès 2016 et pendant trois ans. Le but de cette chaire est de faire connaître cette œuvre représentative de la littérature universelle et de faire la promotion de la culture arabe contemporaine. Concrètement, un festival aura lieu annuellement à Bruxelles; il couvrira les aspects universitaires et culturels. En 2016, nous continuerons aussi à soutenir le projet mené à Gaza par le Music Fund, qui vise à former des enseignants d'école primaire désireux d'utiliser la musique comme instrument pédagogique ou de mettre la musique au service de projets sociaux.

La restauration à Gaza d'un ancien monastère de Deir Al Balah en vue de son aménagement en bibliothèque pour enfants sera également entamée dès 2016. Ce projet sera mené avec l'Institut du patrimoine wallon en concertation avec le Centre de conservation architecturale, Riwaq, et le Centre pour l'héritage architectural. Dans le cadre de la mission que j'ai menée en Palestine et en Israël en avril dernier, j'ai également pu constater l'importance de développer et de soutenir des initiatives de paix à travers une nouvelle forme de coopération: la coopération triangulaire. Pour rappel, elle concerne deux parties en conflit, un gouvernement, une communauté ainsi qu'un opérateur de la société civile, dont l'objectif est de

mettre sur pied des coopérations visant à une nouvelle et meilleure compréhension mutuelle. Notre rôle sera celui de facilitateur de liens et de bailleur de fonds. C'est ainsi qu'une collaboration conjointe autour de l'exploitation de la spiruline entre des écoles israéliennes et palestiniennes ainsi qu'avec des écoles bruxelloises a vu le jour. À ce titre, quelque quarante-cinq lycéens bruxellois se déplaceront entre le 27 mars et le 3 avril prochains.

Enfin, dans le cadre de l'aide à la société civile, différentes associations de Wallonie et de Bruxelles seront également soutenues en fonction de la nature de leurs demandes et des disponibilités budgétaires.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Il est important pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'inscrire dans le cadre de ces échanges internationaux et d'être présente sur des terrains qui ne sont pas nécessairement simples. Nous disposons d'une expertise diplomatique que nous devons montrer et développer. C'est sur les terrains politiquement les plus difficiles que nous pouvons démontrer cette expertise.

Je crois aussi que notre façon de fonctionner sur le plan politique peut être intéressante. Je pense notamment à notre fédéralisme et à notre mode d'organisation. Cette expertise concernant le fonctionnement parlementaire, le fonctionnement fédéral et la coexistence de plusieurs communautés peut être très utile dans les projets de coopération, car elle est reconnue. On ne peut bien entendu pas transposer demain des éléments du fonctionnement belge en Israël, mais ils seraient susceptibles d'améliorer certaines situations. On donne souvent l'exemple, parmi d'autres, des ambulances: si une ambulance israélienne ou palestinienne passe et si la personne à prendre en charge n'est pas de la même nationalité, il n'est pas possible de la soigner. Ce sont des questions que nous avons su régler malgré la régionalisation et la communautarisation d'une série de compétences.

2.10 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Revendications des syndicats du non-marchand»

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Les syndicats du non-marchand ont manifesté le 12 janvier 2016 à Namur, et vous les avez reçus en compagnie du ministre Prévot. Lors de cette rencontre, les syndicats ont évoqué le fait que le *tax shift* allait permettre d'économiser des moyens. Ils parlent de la possibilité de créer jusqu'à treize mille emplois grâce aux gains qui vont pouvoir être réalisés à la faveur de ce *tax shift* qui permettra de diminuer l'imposition sur les travailleurs. Les syndicats plaident pour que ces moyens économisés soient utilisés et réinvestis directement dans le secteur non marchand, secteur qui est,

selon les syndicats, le moins bien traité en Wallonie et en Belgique.

Plutôt que d'éviter que ces économies ne servent qu'à améliorer le résultat budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Wallonie, les syndicats demandent que ces gains réalisés en tant qu'employeur soient réinvestis. Cette proposition est logique, et je verrais d'un bon œil que vous n'utilisiez pas les éléments de cette politique, par ailleurs critiquée, pour améliorer la situation budgétaire. Si néanmoins vous deviez le faire, reconnaissez que ce serait une bonne aide, à l'instar du saut d'index, dont nous avons déjà précédemment discuté.

Vous avez indiqué, à l'issue de la rencontre avec les syndicats, que vous étiez prêt à en discuter. Vous avez reporté les négociations au mois de février 2016. Pourriez-vous nous en dire plus, tout d'abord sur la teneur des échanges que vous avez eus le 12 janvier 2016? Pouvez-vous nous éclairer sur vos intentions? Comptez-vous réinvestir tout ou partie des économies réalisées grâce au *tax shift* dans le secteur non marchand, via l'engagement d'agents supplémentaires?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Votre question me donne l'occasion de rappeler que le secteur non marchand fait l'objet d'une attention particulière de la part du gouvernement qui se préoccupe autant de la pérennisation du soutien accordé aux services que de la situation des travailleurs. Étant donné les limites budgétaires que nous connaissons et notre objectif de retour à l'équilibre en 2018, il est clair pour chacun qu'il s'agit là d'un exercice complexe. Nous avons aussi veillé à épargner l'emploi du non-marchand parce que nous souhaitons le mettre à l'abri des mesures d'économie. Des moyens ont en outre été débloqués pour des initiatives nouvelles comme le revenu minimum garanti pour les accueillantes d'enfants conventionnées. Lors de la rencontre de ce 12 janvier, les représentants du front commun syndical ont d'abord rappelé leurs attentes et leurs priorités en vue de la conclusion d'un accord social non marchand au cours de cette législature.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a essentiellement pour priorité la poursuite du processus d'harmonisation barémique – il s'agit là de la première demande des représentants syndicaux – ainsi que l'extension du périmètre des accords du non-marchand à de nouveaux secteurs. Les représentants syndicaux ont également évoqué l'enveloppe réservée au non-marchand dans le cadre du déplacement fiscal. La demande syndicale vise à entamer une négociation tripartite sur le mode d'affectation de ces moyens destinés à des réductions de cotisations sociales et qui ne seraient pas versés dans le fonds Maribel.

Je soulignerai tout d'abord que, dans sa volonté de déplacement fiscal, le gouvernement fédéral n'a pas déposé d'éléments conditionnels.

C'est pourquoi les syndicats le font aujourd'hui. Plusieurs chiffres ont été mentionnés lors de la réunion dont vous vous êtes d'ailleurs fait l'écho. Je ne les commenterai pas parce que les informations dont je dispose me permettent de dire que le gouvernement fédéral est lui-même en train de finaliser des arbitrages quant aux réductions de cotisation qui seront appliquées aux employeurs de la catégorie 2, c'est-à-dire ceux qui relèvent du non-marchand Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, il a communiqué ses lignes directrices aux partenaires sociaux ainsi que le montant de l'enveloppe globale allouée à des réductions de cotisations à cette catégorie d'ici 2020, toutes entités et tous secteurs confondus. Aucune décision n'a toutefois été communiquée sur les modalités de mise en œuvre et nous ne pouvons donc faire aujourd'hui aucune analyse répétitive.

Quelles sont les répercussions pour les secteurs dont la Fédération Wallonie-Bruxelles a la charge? Quelle serait la réduction de cotisation par type d'emploi et par employeur, à partir de quand et selon quel phasage? Comme le gouvernement fédéral n'a pas terminé son travail, nous ne pouvons nous-mêmes pas encore donner de réponse plus précise.

Un seul élément est certain: les réductions de cotisations seront sensiblement plus faibles dans le non-marchand que dans le secteur marchand et l'orientation politique du gouvernement fédéral a été clairement exprimée à cet égard. La deuxième raison qui m'empêche de commenter davantage les chiffres aujourd'hui réside dans le fait qu'il faut prendre en compte les conséquences indirectes négatives du déplacement fiscal. Je pense entre autres aux pouvoirs locaux. Nous ne savons pas comment s'appliquera demain la théorie des dominos, ni quel sera le chemin suivi pour le subventionnement de certains projets sur la base des ajustements fiscaux qui vont s'opérer. Il faudra bien examiner tous les aspects et, à ce stade, de multiples secteurs peuvent être affectés par ce jeu de dominos. Les secteurs non marchands subventionnés comptent les bibliothèques et la petite enfance. Si les communes décidaient demain de perdre des recettes de l'impôt des personnes physiques (IPP) sans les compenser par des additionnels, elles pourraient choisir de diminuer l'ampleur des montants de subventionnement.

Je ne peux pas aujourd'hui me prononcer sur une masse spéculative et j'ai de bonnes raisons d'être prudent dans l'examen des chiffres, mais, compte tenu de tous les éléments précités, il y a matière à dialoguer avec les partenaires sociaux. Il convient de voir avec les syndicats et les multiples employeurs ce qu'il est possible de faire. Nous espérons aussi que les informations se préciseront dans les semaines et mois qui viennent.

Faute de moyens budgétaires clairs, nous n'avons pas pris l'engagement d'ouvrir une négociation formelle, mais nous avons la volonté de poursuivre cette collaboration relative à la concer-

tation sociale tripartite dans les mois à venir par le chiffrage des cahiers de revendications, par l'objectivation des situations qui découleront du *tax shift*. Nous verrons alors les opportunités qui pourraient se dégager. Vu l'état de ma connaissance du dossier à ce jour, j'espère avoir été le plus complet possible.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Il est déjà plus difficile de financer les crèches à l'heure actuelle et il n'y a aucun automatisme de compensation au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les normes de l'ONE rendent d'ailleurs parfois les choses totalement impossibles. Je ne dis pas que les enfants ne doivent pas être bien traités, mais les normes sont parfois excessives, en termes de mètres carrés ou d'accompagnants, par exemple. Aucun enfant n'a la chance de jouir de telles conditions à la maison. Sur ce plan, il faudrait revenir à la raison.

Je crois avoir compris que vous accepteriez de discuter sur la base des marges budgétaires qui pourraient résulter de ce déplacement fiscal – j'aime beaucoup cette expression, un bon point pour vous! – et que vous seriez prêt à envisager une réallocation, partielle à tout le moins, de ces moyens. Nous y reviendrons assez vite puisque les calculs seront rapidement affinés. De toute manière, il y aura un effet positif. Les compensations pour les communes ne sont pas automatiques. Le cas échéant, elles toucheront en premier lieu les Régions puisque l'intervention de la Fédération est limitée à deux grands secteurs, l'enseignement et la petite enfance. Pour l'enseignement, cela ne changera pas grand-chose. Pour la petite enfance, elles pourraient avoir un impact, mais, quoi qu'il en soit, il faut considérer que vous disposerez de moyens nouveaux et que vous êtes prêt à les réinvestir en partie.

J'ai senti une certaine impatience de la part des syndicats et je peux la comprendre. Je crois qu'il sera possible de disposer d'orientations relativement précises pour le deuxième semestre 2016. Apparemment, les communes ont déjà reçu quelques prévisions. La presse a grossi les chiffres en donnant des montants cumulatifs jusqu'en 2021. Aucun budget communal n'est établi sur cette base, mais c'est une façon de présenter les choses. En tout cas, puisque ces chiffres sont déjà disponibles, les chiffres pour la Fédération et pour la Région ne devraient a priori pas traîner. Les masses salariales sont connues; il suffit d'appliquer les principes arrêtés par le gouvernement pour en retenir l'ensemble des effets.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à M. Rudy Demotte, ministre-président, de Mme Catherine Moureaux, intitulée «Rapport du KCE sur la performance de notre système de santé», et de M. Jean-Charles Luperto, intitulée

«Lutte contre la radicalisation», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h 45.